Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260427-DCM_2026_045-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Date de convocation :	17/04/2026
Nombre de conseillers :	En exercice : 27
	Présents : 27
	Absents : 2
	Pouvoirs : 2
	Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept du mois d'avril, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures trente minutes à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN,

Présents : AGRESTA Caroline, ANGER-LEPAROUX Claudine, BAUDOIN Hervé, BOURDAIS Jean-Louis, BUISSERET Rudolf, DISGECMEZ Aurélia, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, HOUDOUX Alain, LERAY Jérémie, MANCELLE Alan, MARTEL Aurélie, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, POUTEAU Virginie, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul, YARDIN Jérôme.

Absents excusés ayant donné pouvoir : LE CHÊNE Véronique (Pouvoir à MORVAN Franck, MANOURY Baptiste (Pouvoir à LERAY Jérémie)

Secrétaire de séance : AGRESTA Caroline

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

DELIBERATION N° 2026-045 – VIE MUNICIPALE – Désignation des délégués de la commune au COS Breizh

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

EXPOSÉ :

Le Comité des Œuvres Social (COS) Breizh invite la commune à désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront délégués de la collectivité.

Ils porteront la voix de la commune au sein des instances du COS Breizh et réciproquement représenteront le COS Breizh au sein de la collectivité.

Grâce à l'adhésion de la Commune au COS Breizh, le personnel communal bénéficie d'un large éventail de prestations (chèques vacances, aides diverses, ...).

M. la Maire précise que Mélanie Triquet, agent de la collectivité a fait connaître son souhait d'être délégué « bénéficiaire » représentant les agents et salariés.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260427-DCM_2026_045-DE

M. le Maire fait appel à candidature pour être désigné délégué élu du COS Breizh.
Mme Virginie POUTEAU se déclare candidate.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **après en avoir délibéré,**
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

A l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Virginie POUTEAU an tant que déléguée « élu » représentant la commune au COS Breizh et Mme Mélanie TRIQUET en tant que déléguée « bénéficiaire » représentant les agents et salariés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Franck MORVAN

MAIRIE DE BOURGBARRE
ILLE-ET-VILAINE

La Secrétaire de séance,
Caroline AGRESTA

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : 11 MAI 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.